

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

L'an 2023, le 14 décembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur le vice-président Pierre COTSAS.

PRESENTS :

MM., Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Monsieur Frédéric DUPIC ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENTS :

Monsieur Pascal COURTAZELLES,
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 07/12/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 15

D.2023-11-06 : Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif

La Communauté de communes les Rives de la Laurence, composée de 6 communes : Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2014.

La situation se caractérise par l'existence de 2 contrats de délégations de Service Public sur le territoire communautaire. Un contrat pour la commune de St Eulalie, dont les eaux usées rejoignent le système d'assainissement collectif de Bordeaux métropole, et un contrat pour les cinq autres communes, avec une même échéance au 31 aout 2024.

Une réflexion a été engagée en 2022 pour assurer la continuité de gestion du service à l'échéance des contrats en cours. Pour cela, la communauté de communes Les Rives de la Laurence s'est adjoint les compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La mission comportait notamment la réalisation d'une comparaison des modes de gestion envisageables.

Dans ce cadre, une analyse comparative des modes de gestion a été réalisée. Conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le rapport joint en annexe à la présente délibération rappelle les principales caractéristiques du service, détaille les différents modes de gestion envisageables, fournit des éléments de comparaison. Les modes de gestion et l'analyse comparative

ont fait l'objet d'échanges avec les élus de la commission assainissement, a technique en date du 11 octobre 2023, et avec les élus du bureau communal 2023.

Choix du mode de gestion

Compte tenu des diverses possibilités offertes, il vous est proposé de retenir **le choix d'une Concession de service public, de type affermage**, mode actuellement existant, comme mode juridique d'exploitation.

Les éléments principaux qui concourent à ce que la communauté de communes Les Rives de la Laurence recourt à la Concession de Service Public concernées sont le fait de bénéficier de :

- ▶ La compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'eau,
- ▶ Techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
- ▶ Méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
- ▶ Importants efforts de recherche et de développement,
- ▶ Une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- ▶ Ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

Durées des contrats

Dans le cadre d'une Concession de service public sur les 6 Communes, la collectivité opte pour un contrat d'une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2024. Les raisons de cette durée sont liées notamment à l'âge des infrastructures (dont des stations d'épuration), qui pourront nécessiter des travaux et des équipements électromécaniques, qui pourront être renouvelés.

Cette durée est conforme aux principes applicables à la durée des conventions de Concession de service qui doit être fixée par la Collectivité en fonction des prestations demandées au concession (Art. L3114-7 et L3114-8 du Code de la Commande Publique).

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur 6 communes de la communauté de communes Les Rives de la Laurence, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde sur le principe d'une gestion déléguée du service d'assainissement collectif sur 4 Communes de la communauté de communes Les Rives de la Laurence,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- ▶ Approuver la gestion sous la forme d'une concession de service public comme mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur les 6 communes de la communauté de communes ;
- ▶ Fixer une durée de contrat de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la convention de Délégation de Service Public sur le territoire de la communauté de communes Les Rives de la Laurence ;
- ▶ Retenir la passation de contrat sous la forme d'un seul et unique lot pour les 6 communes.
- ▶ Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article 46 de l'ordonnance précitée et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- ▶ Autoriser le Président à engager la procédure de consultation et préparatoires à la passation de la convention de délégation de service public, ainsi qu'à mener les négociations avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 Abstention, 4 qui se retirent du vote et 15 pour) décide de :

- ▶ Approuver la gestion sous la forme d'une concession de service public comme mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur les 6 communes de la communauté de communes ;
- ▶ Fixer une durée de contrat de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la convention de Délégation de Service Public sur le territoire de la communauté de communes Les Rives de la Laurence ;
- ▶ Retenir la passation de contrat sous la forme d'un seul et unique lot pour les 6 communes.
- ▶ Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article 46 de l'ordonnance précitée et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- ▶ Autoriser le Président à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention de délégation de service, ainsi qu'à mener les négociations avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2023

Le Vice-Président

La secrétaire de séance

Pierre COTSAS



Sylvie FONTENEAU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr